



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 1352

#### Texte de la question

M René André attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés du monde de l'artisanat et des métiers d'art et lui demande quelles mesures il entend prendre pour y apporter des solutions concrètes et durables. Ces difficultés tiennent, entre autres causes, au niveau trop élevé des charges et de la fiscalité, à la complexité des obligations douanières, aux difficultés d'obtention de prêts bancaires, au développement incontrôlé des pratiques paracommerciales. L'approche de 1992 impose que soient prises sans tarder les mesures nécessaires pour renforcer la compétitivité de l'artisanat français.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est pleinement conscient de l'importance des enjeux de 1992. Il a exposé le 30 juin 1988, devant l'assemblée générale permanente des chambres de métiers, les grandes lignes de la politique qu'il entend mener. Les principaux axes seront les suivants : l'action de rénovation de l'apprentissage sera amplifiée ; le nombre des apprentis et des maîtres d'apprentissage sera augmenté, en fin de cycle d'apprentissage des stages seront organisés dans d'autres pays de la Communauté européenne ; la qualification fera l'objet d'un effort particulier, l'objectif est d'accroître très sensiblement le nombre des brevets de maîtrise et de permettre ainsi la promotion de l'artisanat, l'élevation de la qualité de ses produits et de ses services, et leur adaptation au besoin des consommateurs ; la reprise et la transformation des entreprises artisanales feront l'objet d'une attention particulière et la réglementation des structures existantes devra être adaptée dans cet esprit ; les prêts bonifiés à l'investissement artisanal sont maintenus et leur utilisation mieux coordonnée avec la recherche d'une qualification et d'une qualité accrues ; l'accès de l'artisanat aux innovations et aux techniques nouvelles sera encouragé et des structures seront mises en place pour faciliter les relations avec l'Université ; le secteur devra également apporter une contribution accrue au rééquilibrage du commerce extérieur ; l'émergence de l'artisanat européen constituera un objectif essentiel et un effort d'harmonisation des législations sera réalisé, tout en évitant d'accroître le phénomène de bureaucratisation. Ce programme fera l'objet d'une concertation approfondie, avec l'ensemble des représentants du secteur et toutes les mesures nécessaires, y compris au niveau législatif, seront envisagées pour réaliser les objectifs ainsi définis. En outre, le Gouvernement vient d'annoncer une série de mesures favorables aux petites entreprises, comprenant notamment l'exonération des charges sociales pour le premier salarié, l'abaissement du taux des cotisations d'allocations familiales, l'accès aux ressources du Codevi, la diminution des droits de mutation sur les fonds de commerce : ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1352

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 1988, page 2293